

Ralph Büchel/Thomas Wachter

WEKA

L'incapacité de travail

Salaire et prestations d'assurance
en cas d'incapacité de travail



Un problème? Pas de problème!

CIP-Notice abrégée de la deutsche Bibliothek

L'incapacité de travail

Direction de publication: Ralph Büchel/Thomas Wachter

Direction de projet: Birgitt Bernhard-Postma

Proposition de citation:

Büchel/Wachter, Poursuite du maintien du salaire et prestations d'assurance

Etat de la législation: 1^{er} janvier 2024

Etat de la jurisprudence: Janvier 2024

© WEKA Business Media AG, Zurich, 2024

Sous réserve de droits d'édition. La reproduction totale ou partielle des contenus est interdite.

Les définitions, recommandations et informations juridiques émises dans le cadre de cet ouvrage reflètent le point de vue des auteurs. Bien que la rédaction de la maison d'édition accorde le plus grand soin à l'exactitude des données que le lecteur peut consulter dans cet ouvrage, des erreurs ne sont jamais exclues. La maison d'édition et ses auteurs ne peuvent en aucune façon être rendus responsables des dommages quelconques pouvant résulter de l'utilisation de données erronées mentionnées dans cet ouvrage.

WEKA Business Media AG

Hermetschloostrasse 77

CH-8048 Zürich

Téléphone 044 434 89 99

info@weka.ch

www.weka.ch

www.weka-library.ch/fr

Zürich • Kissing • Paris • Wien

ISBN 978-3-297-32199-7

4^e édition 2024

Impression: CPI books GmbH, Leck, Layout: Dimitri Gabriel, Composition: Peter Jäggi



Un problème? *Pas de problème!*

Table des matières

Avant-propos	15
Liste des abréviations.....	17
Répertoire des sources.....	19
Aperçu des prestations des assurances sociales.....	21
1. Principes en matière de continuation de versement du salaire	29
1.1 Sans travail, pas de salaire.....	32
1.2 Conditions de continuation de versement du salaire	32
1.2.1 Certificat médical.....	35
1.2.2 Cas pratiques	37
1.2.3 Certificats médicaux non crédibles en cas d'incapacité de travail.....	37
1.2.4 Médecin-conseil.....	38
1.2.4.1 Situation juridique	38
1.2.5 Limites	39
1.2.6 Travailler malgré la maladie.....	40
1.2.7 Absences de courte durée.....	40
1.3 Continuation de versement du salaire: un droit par année de service.....	44
1.3.1 Règles et exemples	44
1.3.2 Quelle année de service est déterminante?	45
1.4 Début de la continuation de versement du salaire.....	46
1.4.1 Rapports de travail à durée déterminée	46
1.4.2 Rapports de travail à durée indéterminée	46
1.5 Durée de la continuation de versement du salaire	47
1.5.1 Échelles.....	47
1.5.2 Inconvénients de la solution des échelles	49
1.6 Continuation de versement du salaire en cas d'incapacité de travail partiel.....	50
1.7 Fin de la continuation de versement du salaire en cas de résiliation des rapports de travail	50
1.8 Montant de la continuation de versement du salaire	51
1.8.1 Principes	51
1.8.2 Prise en compte des éléments du salaire	51
1.8.3 Modifications de salaire.....	51
1.8.4 Éléments variables de salaire.....	52
1.8.5 Commissions, participations au chiffre d'affaires, au bénéfice	53
1.8.6 Salaire en nature.....	53
1.8.7 Frais forfaitaires	54
1.9 Absences rémunérées	54
1.9.1 Droit au temps libre nécessaire.....	54
1.9.1.1 Dispositions légales	54
1.9.1.2 Durée usuelle dans la branche et dans l'entreprise.....	54
1.9.1.3 Temps libre pour la recherche d'un travail	54
1.9.1.4 Visite chez le médecin et le dentiste	55
1.9.1.5 Garde d'enfants et de membres malades de la famille	55

1.9.2	Temps libre payé ou non payé?.....	55
1.9.2.1	Absences des collaborateurs dans le salaire mensuel.....	55
1.9.2.2	Absences des collaborateurs touchant un salaire horaire, journalier ou à la tâche.....	56
1.9.2.3	L'obligation de continuation de versement du salaire s'applique en cas de visite médicale.....	56
1.9.2.4	Jours de ponts	56
1.10	Droit aux vacances – Prolongation forcée des vacances	58
1.11	Formation continue.....	59
1.11.1	Formation en lien avec l'emploi.....	59
1.11.2	Formation continue en général	60
1.11.3	Coûts et durée	60
1.12	Nécessité de réglementation.....	61
1.12.1	Durée et montant de l'obligation de continuation de versement du salaire.....	61
1.12.2	Absences rémunérées	62
1.13	Bases légales	64
1.13.1	Code des obligations	64
1.13.2	Loi sur le travail (LTr)	64
2.	Maladie	65
2.1	Notion de maladie	68
2.1.1	Questions fréquemment posées.....	70
2.2	Assurance indemnités journalières en cas de maladie	72
2.2.1	Délai de carence	74
2.2.2	Assurance indemnités journalières en cas de maladie selon la LAMal.....	75
2.2.2.1	Prestations (art. 72 LAMal).....	75
2.2.2.2	Sur-indemnisation (LPGA, art. 69).....	76
2.2.3	Assurance indemnités journalières selon la LCA.....	77
2.2.3.1	Prestations.....	77
2.2.3.2	Sur-indemnisation.....	77
2.2.4	Loi sur le contrat d'assurance (LCA).....	78
2.2.5	Différences entre LAMal/LCA	79
2.2.5.1	Prestations.....	79
2.2.5.2	Réserves pour raison de santé	79
2.2.5.3	Assurance complète.....	79
2.2.6	Protection des données lors de l'admission auprès d'un assureur d'indemnités journalières en cas de maladie	79
2.2.7	Incapacité de travail.....	81
2.2.7.1	Incapacité de travail liée à la place de travail	81
2.2.7.2	Obligation d'assistance de l'employeur	82
2.2.8	L'incapacité de travail à l'étranger	83
2.2.9	L'incapacité de travail après le départ en retraite	83
2.2.10	Poursuite de l'occupation après l'âge de la retraite	83
2.2.11	Continuation de versement du salaire pendant et après le délai d'attente.....	84
2.2.12	Début et fin de la couverture d'assurance.....	84
2.2.13	Calcul des prestations d'indemnités journalières	85
2.2.14	Cas non assurés	85
2.2.14.1	Maladie préexistante	85
2.2.14.2	Maladies réservées	85

2.2.14.3	L'incapacité de travail partielle.....	86
2.2.14.4	Personnes non assurées	87
2.2.14.5	Salaires excédentaires.....	87
2.2.14.6	Omissions	87
2.2.15	Refus ou réduction des prestations	89
2.2.16	Passage dans l'assurance individuelle.....	89
2.3	Allocations familiales.....	90
2.4	Nécessité de réglementation en cas de continuation de versement du salaire avec une assurance indemnités journalières en cas de maladie	91
2.5	Prévoyance vieillesse en cas de maladie	92
2.5.1	AVS	92
2.5.2	Prévoyance professionnelle (LPP).....	92
2.5.3	Pilier 3a.....	92
2.5.4	Pilier 3b.....	93
2.6	Procédure administrative	93
2.6.1	Cotisations et déclaration de salaire	93
2.6.2	Procédure en cas de maladie	93
2.7	Maladie professionnelle et atteintes à la santé des personnes qui effectuent un service	94
2.7.1	Maladie professionnelle.....	94
2.7.1.1	Définition	94
2.7.1.2	Maladies du catalogue.....	95
2.7.1.3	Clause générale	98
2.7.2	Atteintes à la santé des personnes qui effectuent leur service.....	98
2.8	Bases légales	99
3.	Accident	101
3.1	Accident professionnel et non professionnel.....	104
3.1.1	Trajet domicile-travail	105
3.1.2	Limite des huit heures en cas d'activités irrégulières	105
3.1.2	Télétravail	108
3.2	Notion d'accident.....	110
3.2.1	Atteinte dommageable portée au corps humain.....	110
3.2.2	Soudaineté.....	110
3.2.3	Non intentionnelle = involontaire.....	111
3.2.4	Cause extérieure	111
3.2.4.1	Infections	111
3.2.4.2	Piqûres d'insectes/morsures d'animaux	111
3.2.4.3	Intoxication alimentaire	112
3.2.4.4	Accident dans l'eau.....	112
3.2.5	Caractère extraordinaire de la cause extérieure.....	112
3.3	Lésions corporelles assimilées à un accident.....	113
3.4	Rechutes et séquelles tardives d'accidents	114
3.4.1	Rechute.....	114
3.4.2	Séquelles tardives	114
3.5	Causalité naturelle et adéquate	115
3.5.1	Lien de causalité naturelle	115
3.5.1.1	Lorsque les suites d'un accident se transforment en conséquences de maladie	115

3.5.2	Lien de causalité adéquate	116
3.5.3	Examen de la causalité	116
3.6	Maladie professionnelle.....	117
3.6.1	Inaptitude	117
3.6.2	Indemnité journalière de transition.....	118
3.6.3	Indemnité pour changement d'occupation	118
3.7	Réduction ou refus de prestations par l'assureur accidents (LAA).....	118
3.7.1	Différence entre négligence légère et grave.....	119
3.7.1.1	Sanctions en cas de négligence grave.....	119
3.7.1.2	Couverture d'assurance par l'assurance complémentaire LAA.....	119
3.7.1.3	Digression: conduite en état d'ébriété	119
3.7.2	Dangers extraordinaires.....	120
3.7.2.1	Couverture d'assurance par l'assurance complémentaire LAA.....	120
3.7.3	Prises de risque	120
3.7.3.1	Prises de risque relatives.....	121
3.7.3.2	Prises de risque absolues	122
3.7.3.3	Couverture d'assurance par l'assurance complémentaire LAA.....	122
3.7.4	Actes intentionnels	122
3.8	Début et fin de la couverture d'assurance.....	123
3.8.1	Début de la couverture d'assurance.....	123
3.8.2	Fin de la couverture d'assurance.....	123
3.9	Début et fin des prestations d'indemnités journalières	124
3.10	Montant de la continuation de versement du salaire.....	125
3.11	Calcul des indemnités journalières.....	126
3.11.1	Règles de calcul	126
3.11.2	Début et fin du droit à l'indemnité journalière.....	128
3.12	Assurance complémentaire LAA	128
3.13	Allocations familiales.....	129
3.14	Accidents de personnes qui effectuent leur service.....	129
3.15	Inconvénients de la réglementation découlant du droit des obligations	130
3.16	Nécessité de réglementation en cas d'accident	130
3.17	Prévoyance professionnelle en cas d'accident.....	131
3.17.1	AVS	131
3.17.2	Assurance accidents (LAA).....	131
3.17.3	Prévoyance professionnelle (PP)	132
3.17.4	Pilier 3a.....	133
3.17.5	Pilier 3b.....	133
3.18	Procédure administrative	133
3.18.1	Cotisations et déclaration du salaire.....	133
3.18.2	Procédure en cas d'accident et de maladies professionnelles	135
3.19	Bases légales	136
4.	Maternité	137
4.1	Grossesse.....	139
4.1.1	Distinction entre grossesse et maladie.....	139
4.1.2	Restrictions découlant de la législation sur le travail	140
4.1.3	Obligation de maintien du salaire découlant de la législation sur le travail.....	140

4.2	Accouchement	141
4.3	Période de convalescence (congé maternité)	141
4.3.1	Obligation de continuation de versement du salaire découlant du contrat de travail	141
4.3.2	Allocation de maternité (AMat)	142
4.3.2.1	Bénéficiaires.....	142
4.3.2.2	Conditions supplémentaires.....	142
4.3.2.3	Début et fin de l'allocation.....	143
4.3.2.4	Montant du salaire assuré et de l'indemnité.....	144
4.3.2.5	Exercice du droit à l'allocation.....	147
4.3.2.6	Versement de l'allocation.....	148
4.3.2.7	Assurances sociales	149
4.4	Assurances maternité cantonales (AMat)	149
4.5	Prestations de l'assurance indemnités journalières en cas de maternité.....	149
4.5.1	Assurance indemnités journalières maladie conformément à la LAMal	150
4.5.2	Assurance indemnités journalières en cas de maladie conformément à la LCA	150
4.5.3	Début de la maladie avant l'accouchement	151
4.5.4	Début de la maladie après l'accouchement	151
4.5.5	Changement d'assureur pendant la maternité.....	152
4.6	Maternité et accidents	152
4.7	Période d'allaitement.....	153
4.7.1	Obligation de continuation de versement du salaire en vertu de la législation sur le travail	153
4.7.2	Temps consacré à l'allaitement.....	153
4.8	Inconvénients découlant de la réglementation légale pour la maternité	153
4.9	Licenciement et vacances.....	154
4.10	Nécessité de réglementation en cas de maternité.....	154
4.11	Bases légales	155
5.	Paternité	157
5.1	Légitimation par rapport à la prétention.....	158
5.1.1	Principe.....	158
5.1.2	Preuve d'annonce	159
5.1.3	Caisse de compensation compétente.....	159
5.2	Congé paternité	159
5.2.1	Obligation de continuation de versement du salaire selon le droit du travail	161
5.2.2	Obligation de continuation de versement du salaire selon le contrat du travail	161
5.2.3	Allocation de paternité (ALP)	162
5.2.3.1	Personnes ayant droit	162
5.2.3.2	Autres conditions aux droits	162
5.2.3.3	Début et fin du droit	162
5.2.3.4	Montant du salaire assuré et de l'allocation	163
5.3	Inconvénients du régime légal en cas de paternité	165
5.4	Résiliation et vacances.....	165
5.5	Assurances sociales	166
5.6	Bases légales	166
6.	Congé d'adoption	167
6.1	Légitimité d'invocation	168

6.1.1	Principe.....	168
6.1.2	Preuve pour réaliser l'annonce.....	169
6.1.3	Caisse de compensation compétente.....	169
6.2	Congé d'adoption.....	169
6.2.1	Obligation de continuation de versement du salaire relevant du droit du travail.....	171
6.2.2	Obligation de continuation de versement du salaire relevant du contrat de travail.....	171
6.2.3	Allocations d'adoption (OAdo).....	171
6.2.3.1	Personnes habilitées à bénéficier du droit.....	171
6.2.3.2	Début et fin du droit.....	172
6.2.3.3	Montant du salaire assuré et indemnité.....	172
6.3	Inconvénients du régime légal lors d'adoption.....	174
6.4	Assurances sociales.....	174
6.5	Bases légales.....	175
7.	Allocation de garde.....	177
7.1	Légitimation par rapport à la demande.....	178
7.1.1	Principe.....	178
7.1.2	Preuve lors de l'annonce.....	179
7.1.3	Atteinte grave à la santé.....	180
7.1.4	Caisse de compensation compétente.....	181
7.2	Allocation de garde.....	181
7.2.1	Début et fin.....	181
7.2.2	Montant du salaire assuré et de l'allocation.....	182
7.3	Inconvénients du régime légal.....	183
7.4	Résiliation et vacances.....	183
7.5	Assurances sociales.....	184
7.6	Bases légales.....	184
8.	Personnes qui effectuent leur service.....	185
8.1	Allocation pour perte de gain (APG).....	187
8.1.1	Journée d'information.....	188
8.1.2	Recrutement.....	188
8.1.3	Jour de libération.....	188
8.1.4	Services volontaires.....	188
8.1.5	Service civil.....	188
8.1.6	Protection civile.....	189
8.2	Types d'indemnisation.....	189
8.2.1	Allocation de base.....	189
8.2.1.1	Ecole de recrues (ER).....	190
8.2.1.2	Service civil et protection civile.....	190
8.2.1.3	Services d'avancement.....	190
8.2.1.4	Militaires en service long.....	190
8.2.1.5	Cours de répétition (CR).....	191
8.2.2	Allocation pour enfant.....	191
8.2.3	Allocation pour frais de garde d'enfant.....	192
8.2.4	Montant plafond de l'allocation pour perte de gain.....	192
8.3	Calcul des indemnités journalières.....	193

8.4	Obligation de continuation de versement du salaire.....	195
8.4.1	Réglementation dérogatoire	196
8.4.2	La réglementation du code des obligation est applicable pour quels collaborateurs	196
8.4.3	Récapitulatif.....	196
8.4.4	A qui revient l'allocation pour perte de gain?.....	197
8.4.5	Continuation de versement du salaire pour plusieurs causes.....	197
8.4.6	Continuation de versement du salaire en cas d'accomplissement volontaire d'obligations légales	198
8.4.6.1	Les femmes dans l'armée.....	198
8.4.6.2	Service volontaire	198
8.5	Prestations de l'assurance militaire (LAM)	198
8.5.1	Indemnités journalières de l'assurance militaire (LAM).....	199
8.5.2	Gain assuré	199
8.6	Digression: service des sapeurs-pompiers	199
8.7	Nécessité de réglementation pour les personnes qui effectuent leur service	199
8.8	Bases légales	200
9.	Jouissance posthume du salaire et prestations d'assurance en cas de décès	201
9.1	Jouissance posthume du salaire en cas de décès du collaborateur	203
9.1.1	Calcul du salaire à titre posthume	205
9.1.2	Aucune obligation de cotisations d'assurances.....	205
9.1.3	Prestations de la prévoyance professionnelle	205
9.1.4	Exigibilité du droit.....	205
9.1.5	Traitement successoral	205
9.1.6	Qualification en matière fiscale.....	206
9.2	Prestations d'assurance en cas de décès.....	206
9.2.1	AVS (1 ^{er} pilier)	206
9.2.1.1	Veuves	206
9.2.1.2	Mariage pour tous	207
9.2.1.3	Veuf/Veuve en cas de mariage de même sexe	208
9.2.1.4	Régime transitoire pour les rentes de veufs de l'ACS suite à l'arrêt de la Cour européenne de justice des droits de l'homme (CEDH)	209
9.2.1.5	Orphelins	209
9.2.1.6	Aperçu	210
9.2.1.7	Naissance du droit à la rente	210
9.2.2	Prévoyance professionnelle (LPP).....	210
9.2.2.1	Veuves et veufs	210
9.2.2.2	Concubins	211
9.2.2.3	Rentes d'orphelins	213
9.2.2.4	Début du droit à la rente.....	213
9.2.2.5	Coordination avec les prestations de l'AVS (1 ^{er} pilier)	213
9.2.3	Assurance accidents (LAA).....	214
9.2.3.1	Veuves et veufs	214
9.2.3.2	Indemnité en capital de la veuve	214
9.2.3.3	Orphelins	214
9.2.3.4	Montant des rentes.....	215
9.2.3.5	Début du droit à la rente.....	215

9.2.3.6	Sur-indemnisation.....	215
9.2.3.7	Coordination avec les prestations de l'AVS (1 ^{er} pilier).....	215
9.2.3.8	Concurrence avec les prestations provenant de la prévoyance professionnelle (LPP).....	215
9.2.4	Prestations de l'assurance complémentaire LAA.....	216
9.2.5	Prestations de l'assurance militaire (LAM).....	216
9.2.5.1	Rentes de conjoint.....	216
9.2.5.2	Rentes d'orphelins.....	217
9.2.5.3	Rentes de besoin.....	217
9.2.5.4	Rentes de parents.....	217
9.2.5.5	Début du droit à la rente.....	217
9.2.5.6	Montant de la rente.....	217
9.2.5.7	Sur-indemnisation.....	217
9.2.5.8	Coordination avec les prestations de l'AVS (1 ^{er} pilier).....	217
9.2.5.9	Concurrence avec les prestations de la prévoyance professionnelle (LPP).....	218
9.2.6	Prestations du 3 ^e pilier.....	218
9.2.6.1	Pilier 3a (prévoyance liée).....	218
9.2.6.2	Pilier 3b (prévoyance libre).....	218
9.2.6.3	Coordination avec d'autres prestations.....	219
9.3	Décès de l'employeur.....	219
9.4	Nécessité de réglementation en cas de décès.....	219
9.5	Procédure administrative.....	220
9.6	Bases légales.....	220
9.6.1	Code des obligations.....	220
9.6.2	Droit fiscal.....	220
9.6.3	Droit des assurances sociales.....	221
10.	Décompte de salaire en cas d'empêchements de travailler.....	223
10.1	Prendre en compte de la continuation de versement du salaire dans le décompte de salaire... 224	224
10.1.1	Quelle année de service est déterminante?.....	226
10.1.2	Droit par année de service.....	226
10.1.3	L'incapacité de travail partielle.....	227
10.2	Poursuite de versement du salaire en cas d'indemnités journalières.....	230
10.2.1	Corrections des déductions d'assurance sociale dans le décompte de salaire.....	230
10.3	Prise en compte des prestations d'assurance.....	230
10.3.1	Obligation de cotisation en cas de prestations des assurances sociales.....	231
10.3.2	Principe du décompte de salaire.....	231
10.3.3	Compensation de salaire net.....	232
10.3.4	Variantes de continuation de versement du salaire en cas d'indemnités journalières en cas de maladie.....	235
10.3.5	Exemple de indemnité journalière en cas de maladie.....	237
10.3.6	Particularités pour l'indemnité journalière en cas d'accident.....	240
10.3.7	Exemple d'indemnité journalière.....	241
10.3.8	Allocation perte de gain pour les personnes qui effectuent leur service (APG).....	244
10.3.9	Allocation de maternité, de paternité, de garde et d'adoption.....	246
10.3.10	Continuation de versement du salaire pour les rapports de travail spéciaux.....	249
10.3.10.1	Personnes occupées à temps partiel.....	249
10.3.10.2	Collaborateurs avec un salaire horaire.....	249

10.3.10.3	Travail sur appel.....	249
10.4	Calcul du 13 ^e salaire	250
11.	Incapacité de travail et invalidité permanente.....	251
11.1	Incapacité de travail, incapacité de gain et invalidité.....	254
11.1.1	Incapacité de travail = incapacité professionnelle	254
11.1.1.1	Incapacité de travail permanente.....	255
11.1.1.2	Obligation de limiter le préjudice.....	255
11.1.2	Incapacité de gain et invalidité	256
11.2	Comment procéder en cas d'incapacité de travail de longue durée?	256
11.2.1	Continuation de versement du salaire	259
11.2.2	Avances et compensation avec la rente d'invalidité.....	260
11.2.3	Conseil	261
11.2.4	Résiliation des rapports de travail.....	262
11.3	Éléments importants et démarches	262
11.3.1	Remplacement	262
11.3.2	Information en interne.....	262
11.3.3	Certificat médical et médecin de confiance.....	263
11.4	Prestations des assurances sociales	264
11.4.1	Aperçu	264
11.4.2	Détail des prestations en espèces	265
11.4.3	Assurance invalidité (AI)	266
11.4.3.1	Détection précoce	266
11.4.3.2	Intervention précoce	267
11.4.3.3	Mesures d'ordre professionnel.....	268
11.4.3.4	Indemnité journalière.....	269
11.4.3.5	Rentes.....	271
11.4.3.6	Révision des rentes	276
11.4.3.7	Allocation pour impotent.....	276
11.4.3.8	Assistance.....	277
11.4.3.9	Moyens auxiliaires	277
11.4.4	Prévoyance professionnelle (LPP).....	277
11.4.4.1	Libération des primes.....	277
11.4.4.2	Prestations de rente en cas d'invalidité.....	278
11.4.5	Assurance accidents (LAA).....	281
11.4.5.1	Rente d'invalidité	281
11.4.5.2	Indemnité pour atteinte à l'intégrité	283
11.4.6	Assurance militaire (LAM)	284
11.4.6.1	Rentes d'invalidité	284
11.4.6.2	Indemnité pour l'atteinte à l'intégrité.....	284
11.4.7	Déclaration auprès des assurances sociales	284
11.4.7.1	Assurance invalidité (AI)	284
11.4.7.2	Prévoyance professionnelle (LPP).....	285
11.4.7.3	Assurance accidents (LAA).....	285
11.4.8	Prestations complémentaires à l'AVS/AI	285
11.5	Résiliation des rapports de travail.....	286
11.5.1	Continuation de versement du salaire découlant du droit des obligations	286

11.5.2	Cas spéciaux	288
11.6	Procédure administrative	288
11.6.1	Prestations des assurances sociales pendant la période d'engagement.....	288
11.6.2	Prestations d'assurance et salaires complémentaires	289
11.6.3	Compensation avec les prestations d'assurance	289
11.6.4	Décomptes de salaire complexes	289
11.6.5	Prestations d'assurances sociales suite à une résiliation.....	290
11.7	Prévoyance privée (3 ^e pilier).....	290
11.7.1	Le 3 ^e pilier	290
11.7.2	Prestations en cas d'incapacité de travail	290
11.7.2.1	Prestations d'indemnités journalières dans le cadre d'assurances privées.....	290
11.7.2.2	Libération des primes.....	291
11.7.3	Prestations en cas d'incapacité de gain	291
11.7.3.1	Rentes d'incapacité de gain	291
11.7.3.2	Libération des primes.....	291
11.7.3.3	Amortissement indirect.....	291
11.8	Prévoyance vieillesse en cas de maladie et accident.....	292
11.8.1	AVS	292
11.8.2	Assurance accidents (LAA).....	292
11.8.3	LPP.....	292
11.8.4	Pilier 3a.....	293
11.8.5	Pilier 3b.....	293
11.9	Bases légales	293
12.	Autres conséquences de l'incapacité de travail.....	295
12.1	Résiliation et délais de blocage.....	297
12.1.1	Généralités.....	297
12.1.2	Conséquences découlant des délais de blocage.....	298
12.1.2.1	Licenciement pendant le délai de blocage	298
12.1.2.2	Résiliation avant expiration du délai de blocage.....	299
12.1.2.3	Résiliation après expiration du délai de blocage et licenciement abusif	300
12.1.2.4	Délai de blocage et continuation de versement du salaire.....	301
12.1.2.5	Changement d'année de service	302
12.1.3	Grossesse et maternité	303
12.1.4	Incapacités de travail répétées.....	303
12.1.5	L'incapacité de travail partielle.....	304
12.1.6	L'incapacité de travail liée au poste de travail.....	304
12.1.6.1	Continuation de versement du salaire	305
12.1.6.2	Délais de blocage.....	305
12.1.6.3	Procédure.....	306
12.2	Réduction des vacances	306
12.2.1	Généralités.....	306
12.2.2	Congé non-payé.....	310
12.2.3	Maladie, accident, accomplissement du service	310
12.2.4	Grossesse.....	310
12.2.5	Congé maternité	311
12.2.6	Les périodes d'absences sont additionnées.....	311

12.2.7	Incapacité de travail partielle.....	311
12.3	Obligation de cotisation à l'AVS.....	312
12.4	Obligation de cotisation auprès de la prévoyance professionnelle.....	312
12.4.1	Maladie et accident	312
12.4.2	Maternité	313
12.4.3	Paternité	315
12.4.4	Occupation de collaborateurs invalides	315
12.5	Droit aux allocations familiales	317
12.5.1	Maladie, accident, accomplissement du service	317
12.5.2	Congé de maternité	319
12.5.3	Absence rémunérée	319
12.5.4	Congé-jeunesse.....	319
12.5.5	Absence non-rémunérée ou congé non-payé.....	319
12.5.6	Décès du collaborateur	320
12.6	Impôts à la source.....	320
12.7	Certificat de travail	320
12.8	Bases légales	321
Auteurs	323

Avant-propos

Le droit du travailleur au maintien du paiement du salaire en cas d'accident, de maladie et pour d'autres raisons, telles que la maternité, la paternité, l'adoption et la garde d'un enfant mineur gravement atteint dans sa santé, donne régulièrement lieu à des incertitudes et à des discussions entre l'employeur et le travailleur.

Le Code des obligations règle de manière relativement simple ce droit au maintien du salaire. Il distingue entre la maladie et les autres motifs d'empêchement de travailler, d'une part, et le droit au maintien du salaire en cas d'assurance obligatoire, d'autre part. Les assurances obligatoires sont les indemnités journalières de l'assurance-accidents (LAA), les indemnités de service, de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que l'assistance (APG). Le droit au maintien du salaire et les prestations d'assurance sont donc étroitement liés.

De nombreuses entreprises ont conclu une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Selon le contrat, celle-ci verse généralement dans un tel cas 80% du salaire pendant deux ans. Une série de conditions doit être remplie pour que ce maintien du salaire remplace le droit y relatif selon le CO. Parmi ces conditions, on mentionnera les suivantes: l'employeur doit prendre en charge au moins la moitié des primes et garantir le maintien du salaire pendant le délai d'attente. Un tel règlement doit en outre faire l'objet d'une convention écrite.

Le présent ouvrage donne un aperçu des prestations servies par les assurances sociales et présente notamment, outre les aspects du droit du travail et des assurances, les conséquences sur l'obligation de cotiser aux différentes assurances et leur prise en compte dans le décompte de salaire.

Les empêchements de travailler ont également d'autres conséquences, entre autre sur le droit aux vacances du travailleur et sur son droit aux allocations familiales. En cas d'incapacité de travailler sur une longue période, la question de la fin des rapports de travail se pose également pour l'employeur. Il faut dans ce cas tenir compte des délais de blocage prévus par le Code des obligations si l'incapacité de travail n'est pas due à une faute de l'employé. Une telle incapacité de travail soulève de nombreux points d'interrogation quant aux prestations d'assurance de la prévoyance obligatoire, professionnelle et privée.

Ce livre vous aide à trouver la bonne réponse aux nombreuses questions relatives à l'incapacité de travail des employés et aux prestations d'assurance correspondantes dans les cas individuels.

Les experts en matière de salaire, les spécialistes des affaires sociales et des assurances, les responsables RH, de la finance et de la comptabilité, les fiduciaires et toute personne intéressée trouveront notamment des connaissances approfondies sur le sujet.

Zurich, en janvier 2024

Ralph Büchel, Thomas Wachter

Liste des abréviations

AC	Assurance chômage
OAdo	Allocation d'adoption
AI	Assurance-invalidité
al.	Alinéa
APG	Allocations pour perte de gain
Art.	Article
ATF	arrêts principaux
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CC	Code civil suisse
CII	Collaboration interinstitutionnelle
CO	Loi fédérale complétant le Code civil suisse (livre cinquième: Droit des obligations) (RS 220)
DFI	Département fédéral de l'intérieur
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (RS 832.20)
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage) (RS 837.0)
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20)
LAfam	Loi fédérale sur les allocations familiales (Loi sur les allocations familiales) (RS 836.2)
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain) (RS 834.1)
let.	Lettre
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (RS 836.1)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (RS 833.1)
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LPart	Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (Loi sur le partenariat) (RS 211.231)
LPGA	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1)
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.40)

LTr	Loi sur le travail (RS 822.11)
no	Numéro
O	Ordonnance
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OIT	Organisation internationale du Travail
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents (RS 832.202)
OLT 1	Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111)
OLT 2	Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de collaborateurs) (RS 822.112)
OLT 3	Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Protection de la santé) (RS 822.113)
OLT 4	Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter) (RS 822.114)
OLT 5	Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes collaborateurs) (RS 822.115)
OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents) (RS 832.30)
RAPG	Règlement sur les allocations pour perte de gain (RS 834.11)
RAVS	Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
RS	Recueil systématique du droit fédéral ¹
ss	et suivants
TF	Tribunal fédéral
UE	Union européenne

Répertoire des sources

HAUSHERR HEINZ (Hrsg.): Art. 319 – 362, Arbeitsvertragsrecht, Berner Kommentar (2018)

METTLER, RENÉ: Revenu ultérieur et prévoyance professionnelle (LPP), personalSCHWEIZ, 06/2018, p. 16 ss.

REHBINDER, MANFRED/STÖCKLI, JEAN-FRITZ: Art. 331 – 335 OR und Art. 361 – 362 OR, Der Arbeitsvertrag, Berner Kommentar (2014)

METTLER, RENÉ, WEKA Business Book Grossesse, maternité et famille (2014)

VETTER-SCHREIBER ISABELLE, BVG/FZG, Kommentar (2013)

METTLER, RENÉ: Assurance accidents: attentions aux lacunes et pièges personalSCHWEIZ, 09/2013, p. 16 ss.

METTLER, RENÉ: Assurance indemnités journalières en cas de maladie: veuillez changer de qu ai, personalSCHWEIZ, 04/2013, p. 20 ss.

RUMO-JUNG, ALEXANDRA/HOLZER, ANDRÉ PIERRE, Rechtsprechung des Bundesgerichts zum Sozialversicherungsrecht, Unfallversicherung (2012)

STREIFF, ULLIN/VON KAENEL, ADRIAN, Arbeitsvertrag, Praxiskommentar (2012)

VETTER-SCHREIBER ISABELLE, BVG/FZG, Kommentar (2013)

VON KAENEL, ADRIAN, Krankentaggeldversicherung: Arbeits- und versicherungsrechtliche Aspekte (2007)

BÜCHEL, RAPH ET WACHTER, THOMAS, WEKA Business Book Gestion des salaires (2023/2024)

Directive concernant le régime des allocations pour perte de gain pour les personnes faisant du service, en cas de maternité et paternité (DAPG), OFAS (état: 01.01.2023)

Circulaire sur les allocations de maternité et de paternité (CAMaPat), OFAS (état: 01.01.2023)

Circulaire sur l'allocation d'adoption (LS OAdop), OFAS (état au 1^{er} janvier 2023)

Circulaire sur l'allocation de prise en charge (CAPC), OFAS (état: 1^{er} juillet 2023)

Directive concernant les rentes (DR) de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité fédérale, OFAS (état: 1^{er} juillet 2023)

Directive sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative dans l'AVS, AI et APG (DIN) (état: 2023)

Directive sur la LTr et sur l'OTr1, seco (état: 2022)

Directive pour l'application de la loi sur les allocations familiales LAFam (DAFam), OFAS, (état: 2023)

Aperçu des prestations des assurances sociales

La Suisse dispose d'un solide système de sécurité sociale. L'assurance vieillesse et survivants, l'assurance invalidité ainsi que la prévoyance professionnelle, l'assurance accidents, l'assurance maladie et l'assurance chômage, l'assurance perte de gain pour les mères, les pères et les appelés y comp. la garde des enfants et l'assurance militaire ainsi que les allocations familiales sont les garants d'une protection sociale complète de la population. Les prestations complémentaires et l'aide sociale complètent le système lorsque les prestations des assurances sociales ne sont pas disponibles ou ne sont pas suffisantes.

La construction et le mode de fonctionnement de la sécurité sociale sont un peu plus complexes. Les différentes assurances sociales et leurs tâches sont financées sous forme variée et elles sont gérées par différentes institutions.

Aperçu

L'aperçu présente une énumération des risques sociaux et les genres de prestations de la branche d'assurance qui les couvre (sous forme simplifiée):

Vieillesse	Assurance vieillesse et survivants, prévoyance professionnelle, assurance accidents, assurance militaire, prestations complémentaires
Rentes vieillesse	Assurance vieillesse et survivants, prévoyance professionnelle, assurance militaire, mais pas l'assurance accidents étant donné que la rente d'invalidité de l'assurance accidents devient une rente d'invalidité après l'âge de la retraite
Décès	Assurance vieillesse et survivants, prévoyance professionnelle, assurance accidents, assurance militaire, prestations complémentaires
Rentes de survivants	Assurance vieillesse et survivants, prévoyance professionnelle, assurance accidents, assurance militaire
Maladie	Assurance maladie, assurance accidents (maladies professionnelles), assurance invalidité, prévoyance professionnelle, assurance militaire, prestations complémentaires, assurance chômage (temporairement des indemnités journalières en dépit de l'incapacité de travail; maladie)
Accident	Assurance accidents, assurance maladie, assurance invalidité, prévoyance professionnelle, assurance militaire, prestations complémentaires, assurance chômage (temporairement des indemnités journalières en dépit de l'incapacité de travail; jours de carence LAA resp. d'attente)

Frais de guérison	Assurance maladie, assurance accidents, assurance invalidité, assurance militaire, prestations complémentaires
Services	Assurance perte de gain (partie des prestations APG), assurance militaire, assurance invalidité, assurance vieillesse et survivants, prévoyance professionnelle, prestations complémentaires
Maternité	Assurance perte de gain (partie APG assurance maternité), assurance maladie, assurance militaire (par ex. maternité pendant un service; assurance militaire au lieu de l'assurance maladie)
Paternité	Assurance perte de gain (partie APG paternité)
Adoption	Assurance perte de gain (partie APG adoption)
Garde	Assurance perte de gain (partie APG garde)
Charges de famille	Allocations familiales (partie APG maternité, paternité et garde d'enfants)
Chômage	Assurance chômage
Incapacité de travail à court terme	Assurance maladie, assurance accidents, assurance invalidité, assurance militaire, assurance chômage (indemnité journalière en dépit de l'incapacité de travail en cas de maladie ou d'accident)
Indemnités journalières	Assurance accidents, assurance maladie, assurance invalidité, assurance militaire, assurance chômage, assurance perte de gain (service, maternité, paternité, garde d'enfants)
Invalidité (à long terme)	Assurance invalidité, assurance accidents, assurance militaire, prévoyance professionnelle, prestations complémentaires
Rentes d'invalidité	Assurance invalidité, assurance accidents, assurance militaire, prévoyance professionnelle
Impotence	Assurance invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance maladie (frais de soin des personnes concernées avec besoin d'assistance), assurance accidents, assurance militaire, prestations complémentaires
Allocation pour impotents	Assurance invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance accidents, assurance militaire
Utilitaires	Assurance invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance maladie, assurance accidents, assurance militaire, prestations complémentaires
Mesures de réintégration (hors utilitaires)	Assurance invalidité, assurance chômage, assurance militaire

Fondamentalement, il est fait la distinction entre deux principes lors du déclenchement des prestations:

Principe causal	Principe final
<ul style="list-style-type: none"> • Les prestations surviennent (par principe) en fonction de l'origine 	<ul style="list-style-type: none"> • Les prestations surviennent (plus ou moins) indépendamment de l'origine
<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les risques sociaux (assurés) débouchent sur une obligation de prestation 	<ul style="list-style-type: none"> • La survenance du sinistre est déterminante • Cela débouche sur une obligation de prestations

Lors de la confrontation (= «coordination») entre les prestations, il faut veiller par principe à ce que seules soient coordonnées les prestations qui concernent la même personne, le même événement, la même fonction et le même intervalle de temps.

Genre	Explication: par principe, les prestations coordonnées doivent (cumulativement)...
Personnel	... concerner la même personne,
Lié à l'événement	... concerner les mêmes événements dommageables,
Factuel	... être simultanées, c'est-à-dire qu'elles doivent avec la même fonction compensatoire et
Temporel	... couvrir le même intervalle de temps.

En cas d'incapacité durable de travail, les assurances suivantes versent des prestations:

Assurance indemnités journalières en cas de maladie

L'assurance indemnités journalières en cas de maladie est une assurance volontaire. Elle fournit des prestations sous la forme d'indemnités journalières après ce que l'on appelle le délai d'attente qui est régi par contrat et qui peut être librement choisi. D'habitude, 80% sont convenus, parfois aussi 100%. Dans différents cas, l'assurance indemnités journalières peut cependant refuser la prestation s'il existe ce que l'on appelle une réserve. La durée des prestations est également régie par contrat, mais elle est normalement de deux ans.

Assurance accidents

L'assurance accidents vers des indemnités journalières de 80% du salaire assuré à partir du 4^e jour (3^e jour après le jour de l'accident). Si aucune amélioration sensible n'est plus escomptée avec la poursuite du traitement médical et si des mesures éventuelles de réintégration de l'AI sont exclues, l'assurance accidents propose une rente de même montant.

Assurance invalidité

Pendant les mesures de réintégration et de clarification, l'AI verse des indemnités journalières. En règle générale, après une incapacité de travail d'au moins 40%, pendant une année; si aucune amélioration de la capacité de gagner sa vie n'est escomptée et donc en présence d'une incapacité de travail d'au moins 40%, l'AI verse une rente.

Prévoyance professionnelle/Caisse de pension

La prévoyance professionnelle/caisse de pension est également astreinte à verser des prestations en cas d'incapacité durable de travail à au moins 40%, mais au plus tôt après une année lorsqu'il existe une incapacité durable de travail au sens de l'AI.

Assurances complémentaires

En outre, des prestations peuvent encore être convenues auprès d'autres assurances complémentaires, à savoir les assurances complémentaires LAA.

En cas d'incapacité complète et durable de travailler, les assurances versent des prestations dans l'ordre suivant de succession (simplifié):

Maladie	Accident
Première et deuxième années de l'incapacité de travail	
Continuation de maintien du salaire par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> • pendant la durée convenue par contrat, au moins selon l'échelle du lieu • salaire entier (exception: en cas de solutions de même valeur auprès de l'assurance perte de gain: 80% du salaire assuré) 	Continuation de maintien du salaire par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> • jour de l'accident et les 2 jours consécutifs, au moins 80% du salaire usuel • complément du salaire à 80% pour autant que l'assurance accidents soit supérieure au maximum pendant la durée limitée
Évtl. carences	Assurance accidents: indemnités journalières <ul style="list-style-type: none"> • 80% du salaire assuré
	Évtl. assurance complémentaire LAA <ul style="list-style-type: none"> • complément à l'assurance accidents à 90%/100% • salaire supérieur au maximum LAA (CHF 148 000.–)
Évtl. assurance perte de gain <ul style="list-style-type: none"> • par ex. pendant 720 jours 	

Maladie	Accident
À long terme, à partir de la 2^e année de l'incapacité de travail, resp. au début de cette incapacité	
Assurance invalidité (AI) <ul style="list-style-type: none"> rente pour autant que d'autres mesures s'avèrent sans perspectives 	Assurance invalidité (AI) <ul style="list-style-type: none"> rente pour autant que d'autres mesures s'avèrent sans perspectives
	Assurance accidents <ul style="list-style-type: none"> rente réduction de la sur-indemnisation à 90%
Prévoyance professionnelle, caisse de pension (LPP) <ul style="list-style-type: none"> rente réduction à 90% en cas de sur-indemnisation 	Prévoyance professionnelle, caisse de pension (LPP) <ul style="list-style-type: none"> rente n'est en général plus prise en compte étant donné la sur-indemnisation réduction à 90% en cas de sur-indemnisation

Les prestations des diverses assurances peuvent incomber pendant les rapports de travail encore en cours ou après leur terminaison.

Coordination

La règle de la sur-indemnisation est applicable: un maximum de 90% du revenu vraisemblablement perdu est versé. Les règles de coordination figurent dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA du 6 octobre 2000, RS 830.1). En outre, l'assurance indemnités journalières réduit les prestations lorsque d'autres assurances sont astreintes à verser des prestations.

EXEMPLE PRATIQUE

Le collaborateur D. est en incapacité de travail à 100%, puis à 50%, du fait d'une maladie rhumatismale. Après quelques mois, à l'initiative du médecin de famille, une annonce est faite à l'assurance invalidité. L'assurance indemnités journalières en cas de maladie fournit ses prestations après une année, mais uniquement en tant que prestation préliminaire, c'est-à-dire sous la réserve que le collaborateur accepte une imputation ultérieure sur la rente allouée. Après pratiquement deux ans, l'assurance invalidité décide de verser rétroactivement une demi-rente. Par la suite, la caisse de pension verse également une demi-rente. L'assurance indemnité journalière suspend ses prestations – sur la base de son règlement – et demande des prestations rétroactives de rente de l'assurance invalidité et de la caisse de pension.

